

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos services et vous invitons à lire attentivement les présentes Conditions Générales de Vente qui régissent l'achat de formations proposés par le Prestataire, directement ou sur le site <https://prosudincendie.fr/formation-incendie/>. Pour tout futur achat sollicité sur le site <https://prosudincendie.fr/formation-incendie/>, vous accepterez sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, (ci-après dénommées CGV), qui constituent l'accord régissant les relations entre :

PROSUD FORMATIONS, Société par actions simplifiée, au capital variable de 2.000€ dont le siège est à MEYREUIL (13590), 6 Rue du Carreau de la Mine, ADPARK 2 – Bâtiment A01, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le n° 832 462 089, représenté par son dirigeant, la SAS GROUPE PROSUD, elle-même représentée par Monsieur Romain FOUILLET, Ci-après dénommé l'organisme de formation, « **Le Prestataire** »
Et
Toute personne physique professionnelle ou morale effectuant une commande,
Ci-après dénommée « **le Client** »

Article 1 : Dispositions générales

A défaut de contrat conclu entre le Prestataire et son Client, les formations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le Prestataire implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGV. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part et à s'en prévaloir. L'acceptation sans restriction des présentes conditions générales prévaut sur les conditions générales du Client. Toutes clauses contraires prescrites par le Client ne pourront engager le Prestataire que pour autant qu'elles aient été formellement acceptées par lui.

Les formations proposées sont présentées sur le site <https://prosudincendie.fr/formation-incendie/> du Prestataire. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Elles peuvent être complétées par des conditions particulières avant toute transaction avec le Client.
Sauf stipulation contraire, elles ne régissent pas les relations avec les partenaires spécialisés du Prestataire, ni les modalités d'utilisation du site <https://prosudincendie.fr/formation-incendie/> ces dernières étant définies dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

On désignera par la suite :

- « Site » : le site <https://prosudincendie.fr/formation-incendie/> et l'ensemble de ses pages.
- « Services » ou « formations » : l'ensemble des formations qu'il est possible d'acheter sur catalogue.
- « Client » : le professionnel, effectuant un achat de formation sur le site ou sur catalogue,
- « Consommateur », conformément à la définition de l'article préliminaire du Code de la consommation : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».
- « Stagiaire » : la personne physique qui bénéficie de la formation.
- « Visioconférence » : Formation transmise en direct et permettant au Client de la suivre depuis à son bureau, à domicile ou dans le dispositif numérique de son choix mobile, tablette ou ordinateur portable ; et de poser des questions en direct au(x) formateur(s).

Article 2 : Nature des formations

Le Prestataire propose aux entreprises des formations visibles sur le site internet <https://prosudincendie.fr/formation-incendie/> des formations organisées à la demande du Client pour son compte (« Formations intra »).

Ces formations sont réalisées par des formateurs spécialisés. Les formations proposées peuvent prendre différentes formes d'accompagnement du Client, savoir :

- Action de formation incendie,
- Action d'enseignement de secourisme au travail,
- Etudes et réalisations de programmes adaptés aux entreprises (audit),
- Autres actions liées à la sécurité au travail,
- Action d'exercices d'évacuation des bâtiments,

Le Client est informé de ce que le Prestataire propose au titre des formations à destination des professionnels.

Article 3 : Fonctionnement

- Formation « Intra »
La demande d'inscription à une formation intra doit être faite par le Client par l'un des moyens suivants :
- Le Client peut consulter le catalogue sur le site <https://prosudincendie.fr/formation-incendie/> ou contacter directement le Prestataire via le formulaire de contact du site <https://prosudincendie.fr/contact/>;
- L'envoi d'un email indiquant la demande d'information et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), afin que le Prestataire se mette en contact avec le client, pour convenir des dates, l'intitulé de la formation, et le nombre de participants que le Client souhaite inscrire ;
- L'envoi d'un bulletin complété et signé par le Client par mail ou courrier.

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière du Prestataire sous forme de devis accompagnée d'une fiche programme ainsi que d'un livret d'accueil stagiaire. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et horaires arrêtés de la formation.
Pour toute inscription, un accusé est adressé au Client qui suivent la réception de la commande du client, accompagné d'un fichier de type tableur à renseigner par le client concernant les stagiaires.

A réception de ce tableur, une convention de formation professionnelle continue ainsi que les convocations et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation sont transmises au client. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation. Le Client devra retourner un exemplaire de la convention de formation, du devis, revêtus de sa signature, au Prestataire.

A la suite de la formation, le Prestataire adresse au client qui se charge de transmettre aux stagiaires présents lors de la formation, les documents suivants : les certificats de réalisation, les aides mémoires, les certificats de formation initiale et M.A.C. lors d'une formation SST et la facture. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation.

Article 4 : Information précontractuelle – Fiche de renseignement

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation. Les informations suivantes lui ont été transmises de manière claire, savoir :

- les caractéristiques essentielles des formations,
- le prix et des frais annexes,
- le mode de calcul du prix et, s'il y a lieu, tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels,
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à exécuter la formation,
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à toutes ses activités,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le Prestataire communique au Client les informations suivantes :

- son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique,
- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations,
- en cas de vente, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-1 et suivants du code de la consommation, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil, ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente respectivement visés aux articles L. 217-15 et L. 217-17 du code de la consommation,

- la durée du contrat, lorsqu'il est conclu à durée déterminée, ou les conditions de sa résiliation en cas de contrat à durée indéterminée.

De plus, le Prestataire a émis préalablement à la commande une fiche de renseignement au Client par mail pour ouverture de compte.

Article 5 : Devis et commande

Le Prestataire intervient sur demande du Client. Un devis gratuit sera réalisé pour toute formation, à partir des informations communiquées par le Client. Le devis adressé par le Prestataire au Client, précise :

- La nature et durée de la formation,
- Le prix de la formation,
- Le montant des remises éventuelles,
- Les modalités de paiement,
- La durée de validité du devis,
- L'adhésion pleine et entière du Client aux CGV.

Le devis a un caractère complet, forfaitaire et non révisable, à l'exception des débours facturés en supplément.

Le contrat entre en vigueur dès l'acceptation du devis relatif aux formations et services projetés et accepté par le Client. Le planning des formations ou audits ainsi que les délais d'interventions pourront être indiqués dans des conditions particulières. Toute conclusion de contrat entre les parties emporte adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ; ces dernières constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner au Prestataire le devis et éventuelles annexes sans modification,

- Soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « reçu avant l'exécution des formations, lu et accepté » de la personne légalement responsable, ainsi que du cachet commercial,
- Soit par courrier électronique comprenant le devis numérisé et dûment rempli comme indiqué ci-dessus à l'adresse mail : formation@prosud-incendie.fr

Le devis communiqué pour approbation au Client n'est valable que pendant la durée mentionnée sur le document ou, à défaut, les deux mois qui suivent la date de son établissement.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le Prestataire, l'OPCO ou le Client.

À l'issue de la formation, un certificat de réalisation sera remis au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, le Prestataire lui fait parvenir un exemplaire du certificat accompagné de la facture et d'une attestation de présence.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis accepté et signé et/ou du bon de commande du Client, accompagné éventuellement du règlement d'un acompte d'un montant de 30% minimum.

A défaut de réception de l'accord du Client et de l'acompte éventuel ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa formation ou de faire intervenir un formateur spécialisé.

Toute commande prise en clientèle par le Prestataire sera présumée agréée à partir d'un délai de 10 jours après réception ; dans le cas où celle-ci ne pourrait être acceptée, le Prestataire le notifiera par courrier au client dans les 10 jours après réception, en indiquant les raisons de sa non-validation. Passé 10 jours, toute commande sera considérée comme acceptée par le Prestataire.

Article 6 : Facturation

Les formations s'entendent en euros et hors taxes. Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils sont indiqués en Euros (€), toutes taxes comprises (TVA française et taxes applicables), et frais supplémentaires en sus à charge du client.

Le mode de facturation retenu est fixé d'un commun accord entre les Parties. Il est mentionné dans le devis établi par le Prestataire et dûment accepté par le Client.

Le Prestataire se réserve le droit d'appliquer à certaines formations des frais en sus correspondant à des frais de déplacements, hébergements ou repas nécessaires à la bonne réalisation de la formation. Ces frais font l'objet d'un accord préalable entre le Prestataire et le Client. Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des formations vaut réception et acceptation définitive. En aucun cas, le tarif de toute formation proposée

ne peut être renégociée après que la formation ait été réalisée.

Les prix des formations intra sont indiqués sur le devis adressé au Client. Tous autres frais liés aux outils, ordinateurs, matériels pédagogiques sont entièrement à la charge du stagiaire ou directement au Client.

Le paiement des factures est exigible dans un délai de 30 jours à compter de leur émission, nets et sans escompte, sauf accord particulier entre le Client et le Prestataire spécifié sur le devis, comme suit :

- 30% minimum à la signature du devis ou du contrat,
- Et le solde à la fin de la formation.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement des factures d'acompte et de solde s'effectue par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Lors de l'acceptation du devis et si le devis stipule le paiement d'un acompte, le début des formations interviendra après encaissement de ce montant. Une facture avec le solde sera établie et délivrée dès la fin de l'exécution de la formation.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues au Prestataire. Il se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement, de refuser une commande en cours. Tout règlement ultérieur provenant du Client ou de l'OPCO sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

Article 8 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à 15% (en vigueur au jour de la facturation des formations). Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due en TTC, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires,
- L'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire,
- Le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la formation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande.

Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur justification.

En cas de défaut de paiement et après que le Client en ait été dûment informé, le Prestataire sera réputé dessaisi de toutes les formations pour lesquelles il a été mandaté. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans de tels cas, le Client supportant toutes les conséquences résultant du défaut de paiement.

Article 9 : Prise en charge par un organisme tiers

Si le Client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la formation. Le Client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription et doit figurer la convention avec le nom et les coordonnées de l'OPCO. Dans le cas où, le Prestataire ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO, au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de refuser de dispenser la formation et de facturer l'intégralité des coûts de formation au Client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Article 10 : Conditions de report et d'annulation d'une formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins de 20 jours calendaires avant le début de la formation, engendrera l'application de la clause de dédit représentant :

- entre 10 et 20 jours avant le jour de la formation : 30% du prix de vente
- entre 3 et 9 jours : 50%
- moins de 3 jours : 100%

Ces dédits ne seront pas imputables au titre des dépenses de formation

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse : formation@prosud-incendie.fr ou en lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation.

La demande de report d'une formation peut être effectuée par le Client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation (« prestataire ») dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'inexécution des obligations du stagiaire suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le Prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de son Client.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, ceux figurant ci-après ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

En cas d'absence du formateur, le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la formation ou d'organiser un report.

Dans le cas où le Prestataire ne parvient pas à assurer la poursuite de la formation, il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite formation dans les meilleurs délais.

En cas d'abandon ou d'une formation effectuée partiellement par un stagiaire, PROSUD FORMATIONS reprendra contact avec le client, pour positionner la stagiaire sur une formation ultérieure.

Article 11 : Durée de la formation

Le présent contrat est conclu pour différentes formations pour la durée définie aux conditions particulières ou sur le devis.

Ces formations sont réalisées d'après les normes et règles en vigueur de la profession.

S'il le juge nécessaire, le formateur pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches programme ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 12 : Absence de droit de rétractation

Compte tenu du caractère professionnel de l'activité exercée par le Client et de l'objet du contrat conclu avec le Prestataire entrant dans le champ de l'activité du professionnel, les commandes passées par le Client ne bénéficient d'aucun droit de rétractation prévu par le code de la consommation. L'article L 221-3 du Code de la consommation étend les règles applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels.

Le droit de rétractation entre professionnels est applicable uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

- le contrat doit être conclu hors établissement,
- l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
- le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Si ces conditions sont réunies, le professionnel dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours à réception du devis approuvé. Dans ce délai, et conformément aux dispositions de l'article L 221-3 du Code de la consommation, le Client pourra retourner les travaux en cours pour remboursement sans pénalités.

Article 13 : Responsabilités

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de Clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge du Prestataire ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

Le Prestataire se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, le Client dont le comportement générerait le bon déroulement de l'accompagnement et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Considérant la nature des formations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de résultat ce que le CLIENT reconnaît expressément. Le Prestataire s'engage à réaliser les formations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et

réglementaires applicables. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,
- un retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais de mise en place ou d'interventions convenus ou prescrits par la loi,
- une erreur commise par un tiers.

La formation sera réalisée dans les locaux de l'établissement du client. Ces locaux devront être appropriés au nombre de stagiaires, et devront répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Nous déclinons toutes responsabilités, en cas d'accidents ou incidents survenus en cas de manquement à ces règles.

Article 14 : Assurances

Le Prestataire et le Client déclarent être assurés, en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, susceptible de couvrir l'ensemble des sinistres liés à l'exercice de leurs activités pour tous dommages causés à l'autre partie ou à tout tiers, et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution du contrat. Ils reconnaissent également être à jour du règlement des primes liées à leur contrat respectif au jour de la signature des formations objets du devis. Ils déclarent être à jour du règlement de toutes leurs cotisations sociales de sorte qu'ils ne soient, l'un pour l'autre, jamais recherchés par un organisme social, quel qu'il soit, en règlement de garantie de celles-ci.

Article 15 : Résiliation - Suspension

Chacune des parties se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur. Il peut également être résilié en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés par la partie défaillante. Le contrat prendra fin sept (7) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans le même délai de 7 jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement. En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat cessera automatiquement à la date correspondante,
- le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet des formations vendues, à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,

En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux formations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Suspension de contrat : il est convenu entre les parties qu'il ne peut exister aucune cause de suspension du contrat pour le Client. La formation pourra être suspendue ou prolongée uniquement en cas de force majeure indiqué ci-après.

Article 16 : Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Constituent des événements de force majeure pour les parties : les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves internes ou nationales, les conditions climatiques exceptionnelles empêchant la livraison, les insurrections, les émeutes... La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa formation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties

feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif et dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront résolues de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie la plus diligente.

Article 17 : Non validité partielle

Si l'une des clauses du présent contrat est considérée comme nulle ou sans objet par le tribunal compétent, elle sera considérée comme non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions, sauf si elle présente un caractère substantiel. Les parties remplaceront par voie d'avenant les clauses juridiquement valables.

Article 18 : Confidentialité

Les parties et les partenaires spécialisés s'engagent à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client au Prestataire, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les formations réalisées, même après la résiliation ou l'expiration du présent contrat,
- restituer tout document fourni par le Client à la fin de la formation,
- signer un accord de confidentialité avec le Prestataire, si le Client le souhaite.

Toutes les clauses sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui sont à la disposition du public,
- Qui doivent être divulguées afin d'effectuer des formalités prescrites par la loi.

Les documents de travail préparés par le Prestataire pour ses formateurs spécialisés, concernant le Client, demeurent sa propriété et sont couverts par le secret professionnel.

Chacune des parties s'engage à faire respecter ces obligations par ses employés, société mère, filiales, sous-traitants, intervenants spécialisés ou partenaires éventuels.

Article 19 : Propriété intellectuelle – Droit d'auteur

SITE : Tout le contenu du site <https://prosudincendie.fr/formation-incendie/> que ce soit les éléments visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, est la propriété du Prestataire et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. La divulgation des éléments du Site internet ne saurait en aucun cas être interprétée comme accordant une licence ou un droit d'utilisation quelconque des éléments distinctifs du Site internet protégés par le droit de la propriété intellectuelle et notamment le droit d'auteur.

Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle du contenu du Site Internet, pour quelque motif, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. Ainsi aucun des documents provenant du Site ne peut être copié, reproduit, publié, téléchargé, posté, transmis ou distribué d'aucune manière que ce soit.

A première demande par le Client, le Prestataire pourra lui envoyer, par mail, une notice technique ou autre document et uniquement à des fins non commerciales et non lucratives, à condition que le Client ne modifie pas les informations contenues et qu'il conserve intactes toutes les mentions relatives à la propriété. La modification de ces documents ou l'utilisation dans un autre but constitue une infraction au droit de la propriété intellectuelle.

FORMATION : Le Prestataire peut être amené à fournir au Client une documentation sur support papier et/ou numérique, retraçant l'essentiel de la formation suivie. Cette documentation peut lui être adressée par courrier électronique à l'adresse indiquée par le Client et/ou lors de la formation et/ou sur un espace en ligne dédié.

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du Prestataire. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre, exploiter, transformer ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Le Client s'engage à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable du Prestataire.

Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Client. A cet égard, le Client s'interdit

d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation mise à sa disposition. Tout document ou source mentionné par le Prestataire sur ces supports sont entièrement protégés et utilisés avec le respect des droits d'auteur.

Article 20 : Protection et traitement des données à caractère personnel

Le Prestataire installe avec ses Clients et ses relations professionnelles futures, une relation de confiance mutuelle afin de garantir la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles de ses Clients et Prospects. Ce socle constitue une priorité totale et absolue pour celle-ci.

Les informations recueillies sur les Données Personnelles des Clients et Prospects sont strictement confidentielles et sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Romain FOUILLET, Responsable de traitement afin notamment :

- de réaliser et gérer les formations ;
 - d'effectuer des opérations relatives à la relation commerciale et à la gestion du compte Client : facturation, comptabilité, contrats, commandes ;
 - de suivre les dossiers ;
 - de gérer des éventuelles impayés ainsi que les contentieux pouvant être liés ;
 - de transmettre des informations via des newsletters ;
 - d'informer les Clients et/ou Prospects des offres promotionnelles ;
 - de gérer les demandes d'accès, de rectification et d'opposition.
- L'ensemble de ces données sont nécessaires à la finalité de leurs traitements.

À ce titre, la base légale du traitement des données personnelles repose sur le **consentement des personnes intéressées**, conformément à l'article 3. Les traitements que Monsieur Romain FOUILLET exerce peuvent être également imposés par une obligation légale qui lui incombe.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Hébergeur du site internet et fournisseur de messagerie électronique : OVH
- Logiciel de gestion et comptabilité : EBP

Les données personnelles des Clients sont ainsi conservées durant trois ans par le Prestataire à partir de la fin de la formation et le temps nécessaire aux obligations légales, fiscales et réglementaires. Les données sont destinées au Prestataire, le tiers habilité de par sa fonction et mission.

Toutefois et en cas de procédure contentieuse entre le Prestataire et le Client ou le Prospect, les Données Personnelles peuvent être conservées durant toute la procédure (qui peut être ainsi supérieure à celle indiquée ci-dessus).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD, les Clients peuvent accéder aux données les concernant, les modifier, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Par ailleurs, les Clients peuvent également retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données ainsi que s'opposer à ledit traitement. La portabilité de leurs données est également possible s'ils le souhaitent.

Le Prestataire incite vivement les Clients à consulter le site <https://www.cnil.fr> pour de plus amples informations sur leurs droits concernant les données personnelles.

Pour exercer ces droits ou pour toutes interrogations sur le traitement des données des Clients dans le cadre de ce dispositif, ceux-ci peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail : contact@prosud-incendie.fr ou par téléphone au 042271677.

Si un Client estime, après avoir pris contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL, autorité compétente.

Ainsi et pour mémoire, les Clients et Prospect disposent à tout moment, d'un droit :

- d'accès à leurs données personnelles ;
- de modification de leurs données personnelles ;
- de rectification de leurs données personnelles ;
- d'effacement de leurs données personnelles ;
- de limitation et d'opposition de leurs données personnelles.

Afin d'effectuer un ou plusieurs des droits présents ci-dessus, les Clients peuvent s'adresser par courriel à l'adresse (contact@prosud-incendie.fr) en justifiant de leurs identités. Une réponse sera adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la demande.

Enfin, Monsieur Romain FOUILLET assure un niveau de sécurité approprié et proportionnel aux risques encourus ainsi qu'à leur probabilité, conformément au Règlement

Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

Toutefois, ces mesures ne constituent en aucun cas une garantie et n'engagent pas le Prestataire à une obligation de résultat concernant la sécurité des données.

Article 21 : Cessibilité et sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des formations à des formateurs spécialisés répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la formation requiert des compétences techniques particulières, le Prestataire informera le Client sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous sa seule responsabilité et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des formations, et appliquera lui-même la gestion des données personnelles.

Article 22 : Juridiction

L'élection de domicile est faite par le Prestataire, en son siège, à MEYREUIL, 6 Rue du carreau de la Mine.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Prestataire, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce d'Aix en Provence, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par le Prestataire, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement de la commande considérée.

Article 23 : Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Article 24 : Acceptation du Client

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les bons de commandes et devis sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.